

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20250114\_01

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

*DECIDE*

De signer avec la société ALARME CONCEPT COMMUNICATION TÉLÉMAINTENANCE (A2CT), sise 245 chemin des ruines 38760 St Paul de Varcès, un contrat de maintenance du système d'intrusion des installations. Ce contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le montant annuel est de 2600 € HT.

Fait à Poisat le 14 janvier 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

